

**Décision n° P 2018 -43 en date du - 8 JUIN 2018
portant délégation de signature du président du directoire en matière
d'acquisitions foncières**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18,

Vu le décret du 30 mai 2018 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Vu le relevé de décision du comité foncier n°45 valant délibération du directoire en date du 17 octobre 2016,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric Vignollet, responsable des acquisitions foncières au sein de la direction de la valorisation et du patrimoine, à l'effet de signer, au nom du président du directoire,

- La vente par l'établissement public ADMINISTRATION GENERALE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE A PARIS :
 - o Dans un ensemble immobilier sis à LE KREMLIN-BICETRE (VAL-DE-MARNE) 94270 Rue Gabriel Péri, cadastré I 105, du bâtiment 010 « PCSI » (Poste de Commande et de Sécurité Incendie), comprenant un étage, du bâtiment 008 « Claude Bernard », comprenant deux étages et un niveau de sous-sol semi-enterré (2 m de profondeur) et du bâtiment 009 (Ancienne Consultation), comprenant un étage et sans niveau de sous-sol, utilisé comme réserve pour le stockage de mobiliers (paillasses, matériels de bureau, portes, etc.);
 - o Et dans ensemble immobilier ayant pour assiette foncière un terrain d'une contenance cadastrale de 3238 m² sis sur le territoire de la Commune de LE KREMLIN-BICETRE (VAL-DE-MARNE) 94270 Rue Gabriel Péri, cadastré I 107, du volume 1, ayant pour assiette foncière le terrain d'assiette désigné ci-dessus, volume de forme régulière à destination de tunnel, comprenant le droit d'y installer tout aménagement, d'une superficie de 2742 m² environ, située au tréfonds, correspondant à une partie de tunnel ferroviaire, sans limitation en profondeur et jusqu'à la cote NGF 61.19 m environ, et du volume 2, volume de forme régulière à destination de gare, destiné à revenir en propriété à la Société du Grand Paris, comprenant le droit d'y installer tout aménagement, d'une superficie de 308 m² environ, située au tréfonds, correspondant à une partie de gare, sans limitation en profondeur et jusqu'à la cote NGF 66.55 m environ,

Le tout pour un prix de 6.343.276,00 €.

- et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Article 2 : La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le 8 juin 2018

Le président du directoire



Thierry DALLARD